



PAROISSE N.D.  
DE VOUISE  
RELAIS DE VOIRON

Paroisse Notre-Dame de Vouise  
Information sur les concerts dans les églises Saint-Bruno et Saint-Pierre

1

Bienvenue sur les pages d'information sur les demandes de concerts dans les églises de Voiron – Saint-Bruno et Saint-Pierre.

Vous trouverez ici les éléments principaux permettant de comprendre le sens donné par la Paroisse et l'Eglise à l'accueil des demandes de concerts.

Voici pour commencer un texte général, proposé par la Conférence des Evêques de France qui précise la vocation originale des églises :

"Quand les églises sont utilisées pour des fins différentes de celles qui leur sont propres, leur caractéristique de signe du mystère chrétien est mise en danger, avec des dommages plus ou moins graves pour la pédagogie de la foi et la sensibilité du peuple de Dieu, comme le rappelle la parole du Seigneur : Ma maison est une maison de prière (Lc 19:46)".  
Dans cet esprit, ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou des concerts compatibles avec le caractère particulier de ces lieux, comme le demande clairement le «Code de Droit canonique : "Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu." (canon 1210).

La paroisse Notre-Dame de Vouise se base entre autres sur ce texte pour étudier attentivement les demandes de concerts, tout en veillant à rester accueillante.

Concrètement, la demande adressée par l'organisateur à la Paroisse sera examinée selon des critères de deux ordres. Au regard de ces critères, la commission concerts de la Paroisse transmettra sa réponse au demandeur.

Les contraintes liées à l'organisation sont données ici et devront être acceptées par l'organisateur.

Pour que le demandeur puisse apprécier la faisabilité de son projet, nous détaillons ici les étapes décisionnelles par rapport à sa demande.

**I. Le contexte et le contenu du concert.**

**II. La faisabilité au regard des questions de sécurité et d'organisation.**

- a. **Généralités**
- b. **Concernant l'église Saint-Bruno**
- c. **Concernant l'église Saint-Pierre**

**III. Le dossier de demande de concert et les formalités.**

Il est vivement recommandé que l'organisateur prenne connaissance de toutes les informations des points I et II avant d'effectuer sa demande.

## I. Le contexte et le contenu du concert.

### 1. Le but et l'objet du concert.

- L'entrée du concert ne doit pas présenter de caractère restrictif : l'église ne peut être réservée pour un événement privé.
- Le concert ne devra pas être à caractère exclusivement lucratif.

### 2. Les œuvres interprétées

Chaque œuvre présentée sera analysée au regard des critères suivants :

- a. Sont vivement encouragées : les œuvres ayant pour origine le domaine CULTUEL
  - Musique sacrée : œuvre du répertoire classique, référence à des liturgies : Messes, Requiem, Litanies, Cantates... L'œuvre chantée ne devra pas entrer en contradiction avec le temps liturgique ( ex : un Gloria ou un Alleluia pendant le carême)
  - Musique religieuse : témoignages contemporains de foi, chants populaires en lien avec une fête religieuse, Gospel...
- b. Sont acceptées les œuvres s'intégrant dans un cadre CULTUREL, à condition de remplir les conditions de compatibilité avec le caractère particulier du lieu de culte.
  - Musiques et chants populaires traditionnels
  - Musiques illustrant un événement de l'histoire, une œuvre littéraire.
  - Musique instrumentale.
  - Musiques mettant en valeur le patrimoine
- c. SONT EXCLUS de façon générale les textes, manifestations ou œuvres non compatibles avec le caractère particulier des lieux de culte. Pas de chanson à boire ou libertine ni de paroles anticléricales, pas de chanson faisant l'apologie, ouverte ou cachée, d'attitudes en contradiction avec les valeurs chrétiennes.



## **II. La faisabilité au regard des questions de sécurité et d'organisation.**

### **a. Généralités**

Les églises ne sont pas conçues pour être des salles de spectacle. Le nombre annuel de concerts est limité à 8 par église et par an.

#### **Contraintes :**

1. Respect du caractère spécifique des lieux : dignité, tenue, propreté
  - Pas de mouvements importants des exécutants et ni du public en dehors des mises en place,
  - Pas de déshabillage hors de la seule pièce réservée aux exécutants pour changement de tenue,
  - Sandwichs et boissons tolérés lors des répétitions.
  - Un état des lieux est fait à l'entrée et après remise en état de l'église dans sa disposition initiale.
  
2. Respect des emplacements à caractère sacré

Les autels, le baptistère, les chapelles ne doivent donner lieu à aucun dépôt de quoi que ce soit.
  
3. Respect de la sécurité

L'application du plan Vigipirate peut entraîner des règles de sécurité particulières que l'organisateur devra respecter.

## **b. Pour l'église Saint-Bruno**

### 1. Capacité de l'église

- a. L'église Saint-Bruno dispose de 630 places au total. L'organisateur veillera à ne pas dépasser ce nombre, public et intervenants confondus. Toutes ces personnes doivent avoir un siège, personne ne doit être debout pendant le concert. Aucun siège ne doit être déplacé, de façon à laisser libres les allées d'évacuation.
- b. Le nombre des exécutants présents dans le chœur est strictement limité à 80.

### 2. L'organisation de l'accès et de l'espace

- a. L'accès à l'église se fait sur la façade principale. Aucun accès ne sera verrouillé pendant le concert.
- b. La porte latérale de gauche près du chœur est utilisable en entrée et sortie par les personnes handicapées sous contrôle de l'organisateur.
- c. La billetterie est limitée à deux tables et quelques chaises. Ce mobilier est replié dans l'église à sa place dès le début du concert.
- d. La sortie se fait par la grande porte de la façade et les portes latérales.
- e. L'évacuation d'urgence se fait conformément au plan de sécurité suivant les ordres de l'organisateur.
- f. L'organisateur porte la responsabilité de ses propres installations (estrades, conducteurs électriques,...).
- g. En cas d'utilisation de l'orgue, seuls 6 musiciens (dont l'organiste) ont droit d'accès à l'étage du clavier d'orgue.

### 3. Éléments techniques

- a. Un WC et un lavabo sont disponibles pour les seuls exécutants.
- b. Le chauffage de l'église est bruyant et peu efficace.



### **c. Pour l'église Saint-Pierre**

1. Capacité : l'église Saint-Pierre dispose de 390 places au total. L'organisateur veillera à ne pas dépasser ce nombre, public et intervenants confondus. Toutes ces personnes doivent avoir un siège dans les nefs, personne ne doit être debout pendant le concert. Aucun siège ne doit être déplacé, de façon à laisser libres les allées d'évacuation.
2. L'organisation de l'accès et de l'espace
  - a. L'accès à l'église se fait sur la façade principale. Aucun accès ne sera verrouillé pendant le concert.
  - b. La porte latérale de gauche près du chœur est utilisable en entrée et sortie par les personnes handicapées sous contrôle de l'organisateur.
  - c. La billetterie se fait dans le sas d'entrée.
  - d. La sortie se fait par la grande porte de la façade et les portes latérales.
  - e. L'évacuation d'urgence se fait conformément au plan de sécurité suivant les ordres de l'organisateur.
  - f. L'organisateur porte la responsabilité de ses propres installations (estrades, conducteurs électriques,...).

### III. Le dossier de demande de concert et les formalités

#### 1. La demande précisera entre autres :

- Nom et raison sociale du demandeur, adresse, téléphone, adresse mail.
- Nom des formations artistiques qui exécuteront le programme
- Date et heures du concert (début et fin).
- Date et heure de répétition éventuelle
- Nombre d'exécutants, incluant instrumentistes, chanteurs, solistes, lecteurs
- Nom, prénom et coordonnées du responsable de l'organisation du concert : adresse, téléphone, adresse mail.
- Le programme détaillé du concert, incluant pour chaque œuvre le nom des auteurs et compositeurs. Les paroles des chants peuvent être demandées par la paroisse.
- Les installations matérielles particulières envisagées

#### 2. Réponse de la paroisse.

- Accord de principe, et dans ce cas :

- Désignation par la paroisse d'un délégué paroissial, interlocuteur de l'organisateur le jour du concert.
- Envoi par la paroisse de la convention à signer.
- Pièces à joindre à la convention :
  - Chèque de caution
  - Certificat d'assurance,
  - Chèque de participation aux frais.

- Raison de l'éventuel refus.